

*Le Directeur général de la santé*

*Paris, le*

**16 SEP. 2021**

Nos réf. : D. 21-024206

Madame la Présidente et Messieurs les Présidents,

En vertu de l'article 34 de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et modifiant la date prévue par l'article 23 de la loi du 17 juin 2020, pour atteindre l'objectif d'accréditation à 100% d'accréditation des LBM, les LBM doivent avoir déposé une demande d'accréditation sur les lignes de portée restant à accréditer avant le 1er novembre 2021.

Comme le prévoit l'arrêté du 8 mars 2021, la ligne de portée est considérée comme accréditée dès lors qu'un ou des examens représentatifs de la ligne de portée concernée associant les compétences professionnelles communes (métrologie, habilitation des personnels, etc.) sont accrédités par le Cofrac.

Depuis le mois de juillet 2021, la Commission nationale de biologie médicale évalue la conformité des déclarations des examens représentatifs de l'activité des laboratoires au regard des dispositions de l'arrêté du 8 mars susmentionné selon la procédure qui vous a été présentée dans ma lettre du 9 juillet dernier.

Je vous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, la Commission Nationale de Biologie Médicale (CNBM) ne sera plus en mesure d'émettre un avis sur le respect des critères définis dans l'arrêté du 18 mars 2021 pour le choix des examens représentatifs (ER) de l'accréditation des lignes de portées. Au-delà de ce délai de rigueur, la CNBM examinera uniquement la conformité des réponses apportées aux avis réservés, avec envoi aux LBM concernés de l'avis définitif avant le premier novembre 2021. En conséquence, sans transmission en temps utile du formulaire de déclaration des examens représentatifs accompagné de la liste exhaustive des examens réalisés par le LBM, les LBM concernés s'exposeront à déclarer des ER qui ne respecteront pas les termes de l'arrêté.

Je vous invite à communiquer largement ce message auprès de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Jérôme SALOMON



Liste des destinataires :

Dr Lionel BARRAND – Président du syndicat « Les biologistes médicaux »  
Dr François BLANCHECOTTE – Président du SDB  
Dr Claude COHEN – Président du SNMB  
Dr Jean Philippe PERROTO – Président du SLBC  
Pr Jean-Paul FEUGEAS – Président du SNMB-CHU  
Pr Bruno BAUDIN – Président de la FNSPBHU  
Dr Carole POUPON – Présidente du SNBH  
Dr Jean CANARELLI – CNOM  
Dr Philippe PIET- CNOP

14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP  
Tél. 01 40 56 60 00 - [www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr)